



Montreuil, le 16 juillet 2025

Ministère de l'Intérieur
Monsieur Bruno RETAILLEAU
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

N/Réf. : NP/SD/PL
N°90_20250716

Objet : Obligation de formation des agents publics au principe de laïcité

Monsieur le Ministre,

La loi du 24 août 2021 rend obligatoire la formation des agents publics au principe de laïcité.

Nous nous interrogeons sur la mise en œuvre de cette formation et si l'objectif fixé a été atteint.

La récente publication de l'article de Médiapart du 17 mars qui nous alerte sur le racisme décomplexé dans les rangs des sapeurs-pompiers, doit renforcer notre vigilance sur toutes les formes de discriminations.

Nous souhaitons obtenir de votre part un état des lieux des SDIS qui ont scrupuleusement appliqué la loi, confortant le respect des principes de la République.

Ce programme de formation interministériel aurait dû être mis en place "d'ici 2025" mais nous n'avons trouvé qu'une poignée d'agents ayant suivi cette formation...

Dans le contexte de confusion que nous connaissons, où l'instrumentalisation de la laïcité est fréquente, il nous semble important que les agents garants dans les services publics de la laïcité sachent de quoi il retourne.

Monsieur le ministre de l'intérieur, sachez que la CGT défend la laïcité au quotidien et se retrouve parfois en la matière, à faire le travail non fait par l'encadrement et l'employeur.

Dans l'attente de votre retour monsieur le ministre de l'intérieur, veuillez recevoir nos salutations respectueuses.

Pour la fédération CGT des Services publics

Natacha POMMET